

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_041_2026_B

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 juillet 2026

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 9

de Votants 12

neuf juillet deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

**Engagement de la commune
dans une démarche de
participation citoyenne**

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Alain BARD, Philippe BAYLE, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Michel BARDET, Christine HAMOT

Absents : Bénédicte ESMIOL-PAUL

Excusés : Roger MAYET, Serge T'KINDT

Procuration de : Anne-Laure REYNAUD-COLLADO représentée par Guillaume TRUC, Maeva REYNIER représentée par Laurine FARINOTTI, Océane BÉE représentée par Caroline LE HAY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Philippe BAYLE, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la participation des habitants à la vie locale constitue un levier de dialogue, de transparence et de compréhension des enjeux communaux ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'expression des citoyens et les associer, lorsque cela est pertinent, à la réflexion sur les projets et actions intéressant la vie communale ;

Considérant que cette démarche a vocation à enrichir la réflexion des élus et à renforcer le lien entre la municipalité et les administrés, dans le respect des compétences décisionnelles du conseil municipal et du maire ;

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, d'engager une réflexion sur les modalités de mise en œuvre d'une politique communale de participation citoyenne, avant d'en arrêter les règles de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 – Engagement de la commune

La commune de Champtercier s'engage dans une démarche de participation citoyenne visant à favoriser l'information, le dialogue et la concertation avec les habitants sur les projets et les politiques communales, chaque fois que leur nature s'y prête.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210400479-DE_041_2026_B-DE

A G E D I

Article 2 – Élaboration de la démarche

Une phase de réflexion et de préparation est engagée afin de définir les objectifs, les principes et les modalités de cette démarche de participation citoyenne.

Cette réflexion pourra notamment porter sur :

- les outils de participation pouvant être mis en œuvre (réunions publiques, ateliers participatifs, consultations, questionnaires, plateformes numériques ou tout autre dispositif adapté) ;
- les modalités d'information et d'association des habitants ;
- les conditions de restitution des contributions recueillies ;
- l'opportunité de créer des instances consultatives ou des groupes de travail dédiés.

Article 3 – Concertation préalable

Dans le cadre de cette phase préparatoire, la commune pourra organiser toute action d'information, d'échange ou de concertation utile avec les habitants, les associations, les acteurs locaux et toute personne susceptible de contribuer à la définition de cette démarche.

Article 4 – Élaboration d'un cadre de référence

À l'issue de cette phase de réflexion, il sera proposé au conseil municipal un cadre de référence définissant les principes et les modalités de la participation citoyenne au sein de la commune. Ce cadre pourra notamment prendre la forme d'une charte, d'un règlement ou de toute autre disposition jugée adaptée.

Le conseil municipal demeurera seul compétent pour approuver ces documents ainsi que, le cas échéant, pour créer les instances consultatives qu'il estimera opportunes.

Article 5 – Autorisation donnée au maire

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux préparatoires nécessaires à cette démarche, à organiser les réunions et consultations utiles et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la préparation des futures propositions qui seront soumises au conseil municipal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance,
Philippe BAYLE



Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026
004-210400479-DE_041_2026_B-DE
A G E D I